



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

10 DEC. 2024

S'LO

ID : 033-213302078-20241205-DELIB202471A-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024.71 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 NOVEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	5 DECEMBRE 2024
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	17	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Virginie VIDORRETA – conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		MME GLIZE
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		MME CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M de LAUNAY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M MASSY
LARGOUET Karyn, CM			X	
GANNE Arnaud, CM		X		M DUBREUIL
BRARD Philippe, CM		X		
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M VEYSSIERE
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement selon les règles suivantes :

Pour les dépenses n'ayant pas de caractère pluriannuel : dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser.

Pour les dépenses ayant un caractère pluriannuel : dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts et restes à réaliser)	3 332 079,79 €
Enveloppe (25 % maximum)	833 019,19 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 28 novembre 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 sur les chapitres et opérations suivants :

Imputation – Opération - Fonction	Libellé	
2041581 - 020 Subvention équipement	Subvention d'équipement	40 000,00
2051-17-020 (matériel services)	Logiciels	5 000,00
21828-17-510 (matériel services)	Véhicules de transport	60 000,00
2158-17-510 (matériel services)	Matériel et outillages techniques	38 000,00
21838-17-020 (matériel services)	Matériel informatique	7 000,00
21848-17-020 (matériel services)	Mobilier de bureau	5 000,00
2188-17-020 (matériel services)	Autres immobilisations corporelles	35 000,00
2313-21-281 (restaurant scolaire)	Travaux	150 000,00
2313-22-510 (bâtiments)	Travaux	100 000,00
2188-23-510 (voirie)	Autres immobilisations corporelles	50 000,00
2315-23-510 (voirie)	Travaux en cours	150 000,00
2188-25-212 (groupe scolaire)	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
2313-25-212 (groupe scolaire)	Travaux en cours	15 000,00
2111-32-020 (opérations foncières)	Acquisition terrains nus	30 000,00
2188-35-020 (hygiène et sécurité)	Autres immobilisations corporelles	7 000,00
2313-43-510 (espace Borgès)	Travaux en cours	10 000,00
2031-46-020 (aménagements paysagers)	Etudes	10 000,00
2121-46-510 (aménagements paysagers)	Plantations arbres	20 000,00
2313-51-510 (accessibilité)	Travaux en cours	20 000,00
		757 000,00

- **PRECISER** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **INFORMER** que les crédits de paiement seront ouverts dans la limite du 1/3 maximum des crédits ouverts au budget primitif 2024 concernant les autorisations de programme ci-dessous :

Détail des Autorisations de programme	BP 2024	Montant de crédits ouverts avant le vote du BP 2025
OPERATION 48 AMENAGEMENT ABORDS MEDIATHEQUE	42 471,00 €	10 000,00 €
OPERATION 50 VILLE SPORTIVE	1 116 220,00 €	372 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Yannick Clavier, Conseiller municipal délégué :

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 sur les chapitres et opérations comme indiqué ci-dessus.
- ✓ **PRECISE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **INFORME** que les crédits de paiement seront ouverts dans la limite du 1/3 maximum des crédits ouverts au budget primitif 2024 concernant les autorisations de programme ci-dessous :

Publiée le


Fait à Izon, le 5 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Virginie Vidorreta



Laurent de LAUNAY.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.